

DECRET n° 98-70 du 23 Février 1998
PORTANT NOMINATION DES MAGISTRATS
DE LA COUR D'APPEL DE POINTE-NOIRE.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT,
PRESIDENT DU CONSEIL SUPERIEUR DE LA MAGISTRATURE.

Vu l'Acte Fondamental du 24 Octobre 1997;

Vu la Loi n°023/92 du 20 Août 1992 portant statut de la Magistrature;

Vu le Décret 002/97 du 2/11/97 portant nomination des Membres du
Gouvernement.

DECRETE :

Article 1er : Les Magistrats dont les noms et prénoms suivent sont
nommés ainsi qu'il suit à la Cour d'Appel de Pointe-Noire :

Siège :

- ELENGA (Ferdinand), Magistrat 1er grade 3è échelon, Premier Président.
- YOBA-DJEMBO Pauline, Magistrat 1er grade 2è échelon, Vice-Président.
- BOUTSANA Grégoire, Magistrat hors hiérarchie, Président 2è Chambre Civile.
- MOKOKO Lucienne Virginie, Magistrat 1er grade 4è échelon, Président 2è Chambre Correctionnelle.
- LOEMBA André Charles, Magistrat 1er grade 2è échelon, Président Chambre Sociale.
- MALANDA Pierre Ausonne, Magistrat 1er grade 4è échelon, Président Chambre d'Accusation.
- YOUKOU Hilaire, Magistrat hors hiérarchie, Président Cour Criminelle
- PINY-TALANSI Roger, Magistrat 1er grade 2è échelon, Conseiller.
- MOUYABI Paul Blaise, Magistrat 1er grade 2è échelon, Conseiller.
- LINVANI Elie, Magistrat hors hiérarchie, Conseiller.

- BATI Benoit, Magistrat 1er grade 3è échelon, Conseiller.
- KOUBAKA Simplicie, Magistrat 1er grade, Conseiller.
- NGAMI Marie Yolande, Magistrat 1er grade 2è échelon, Conseiller.

Parquet Général :

- MILANDOU-KANZA Jocélyne, Magistrat 1er grade 3è échelon, Procureur Général.
- APPESSÉ Charles Emile, Magistrat 1er grade 4è échelon, Avocat Général.
- TAMBAUD Marie Blanche, Magistrat 1er grade 4è échelon, Substitut Général.
- OLOULI Jean Claude, Magistrat 1er grade 1er échelon, Substitut Général.
- NGOUALA Ludovic, Magistrat 2è grade 4è échelon, Substitut Général.
- SOUAMOUNOU Jean Félix, Magistrat 2è grade 4è échelon, Substitut Général.

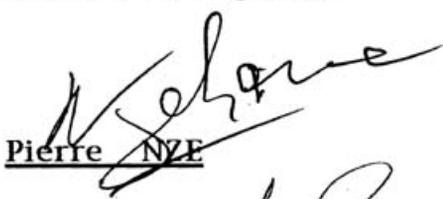
Article 2 : Les intéressés percevront les indemnités fixées par les textes en vigueur.

Article 3 : Le présent décret sera publié au Journal Officiel de la République du Congo et communiqué partout où besoin sera.

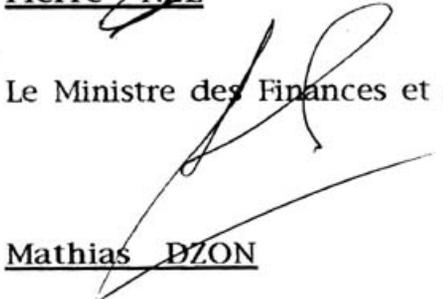
Fait à Brazzaville, le 23 FEVR. 1998

Le Général d'Armée Denis SASSOU-NGUESSO

Le Ministre d'Etat, Garde des Sceaux,
Ministre de la Justice


Pierre NZE

Le Ministre des Finances et du Budget


Mathias DZON